

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 05 janvier 2016

Convocation du 24/12/2015

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/01/2016.

L'an deux mil seize, le cinq janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Mireille FOURMOND, Yvonne FREMONT, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, Dominique GIRARD, Christophe GAIGNON

Absent : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, excusés

Bon pour pouvoir :

DCM 2016-01

Attribution de compensation définitive 2015 et provisoire 2016

Vu la délibération n° 2002/17 du Conseil de SAUMUR aggro du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de SAUMUR aggro ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération *Saumur Loire Développement* du 10 décembre 2015 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **approuve** le montant des attributions de compensations définitives 2015 et provisoires 2016.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/01/2016
Le Maire,
F.STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/01/2016
Et de la publication, le 07/01/2016

